



VILLE DE  
BOURBON-LANCY  
- 71140 -

Envoyé en préfecture le 06/05/2021

Reçu en préfecture le 06/05/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 071-217100478-20210506-PM\_21\_12-AR

N° PM-21-12

## ARRÊTÉ

**La Maire de Bourbon-Lancy,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-2-1 ;

**Considérant** qu'un rassemblement festif à caractère musical de type teknival ou rave-party peut rassembler plusieurs centaines de personnes ;

**Considérant** que ce type de manifestation est susceptible de s'installer en divers points de la Commune de Bourbon-Lancy, sans autorisation ;

**Considérant** que pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, il y a lieu d'interdire ce type de rassemblement ;

### ARRÊTE

**Article 1.-** A compter de ce jour, tout rassemblement de type teknival ou rave-party est strictement interdit sur l'ensemble du territoire de la Commune de Bourbon-Lancy.

**Article 2.-** Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

**Article 3.-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Bourbon-Lancy.

**Article 4.-** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5.-** Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Préfet de Saône et Loire, Monsieur le Sous-Préfet de Charolles (Saône et Loire), Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 06 mai 2021

**Édith Gueugneau**  
Maire

